



Règlement des études



École de musique du Pays du
Coquelicot

03.22.74.01.10

ecoledemusique@paysducoquelicot.com

SOMMAIRE

Chapitre 1 (p.3) : Cursus

- Article 1 : Cursus de formation musicale
- Article 2 : Cursus instrumental et chant
- Article 3 : Formation « hors cursus » (parcours personnalisé)

Chapitre 2 (p.6) : Conditions d'accès

- Article 1 : Éveil
- Article 2 : Formation musicale
- Article 3 : Instrument
- Article 4 : Chant

Chapitre 3 (p.8) : Modes d'évaluations

- Article 1 : Formation musicale
- Article 2 : Formation instrumentale et chant

Chapitre 4 (p.11) : Formation des adultes

- Article 1 : Formation musicale
- Article 2 : Formation instrumentale

Chapitre 5 (p.12) : Conditions particulières

- Article 1 : Classe piano
- Article 2 : Classe orgue
- Article 3 : Classe de percussions

Chapitre 6 (p.13) : Pratiques collectives

- Article 1 : Classe de chant-chorale
- Article 2 : Ensemble vocal lyrique
- Article 3 : Classe d'ensemble à cordes
- Article 4 : Classe d'orchestre
- Article 5 : Ensemble de bois, cuivres et guitares
- Article 6 : Ensemble de percussions

Chapitre 1 CURSUS

Les cursus sont structurés en cycles. Ils constituent un ensemble d'acquisitions qui correspondent aux différentes étapes de la formation dans le but d'atteindre une autonomie instrumentale ou vocale.

Article 1 : Cursus de formation musicale

L'éveil a pour but de développer la sensibilisation (par des activités corporelles, sensorielles et vocales) et de permettre aux jeunes enfants de découvrir le monde musical par la pratique du chant et de jeux instrumentaux. La découverte des différents instruments de musique les guidera dans leur choix de pratique instrumentale par la suite.

CYCLES	DEGRÉS	ÉVALUATION	TEMPS DE COURS
<u>Initiation</u>	Éveil 1 ^{ère} Année (EV1) (4 ans)	Pas d'évaluation	45 min
	Éveil 2 ^{ème} Année (EV2) (5 ans)		45 min
	Éveil 3 ^{ème} Année (EV3) (6 ans)		1h
<u>CYCLE I</u> 4 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1 ^{ère} Année (1C1)	Contrôle Continu	1h
	2 ^{ème} Année (1C2)	Contrôle Continu	1h
	3 ^{ème} Année (1C3)	Contrôle Continu	1h30
	4 ^{ème} Année (1C4)	Examen de Passage	1h30
<u>CYCLE II</u> 4 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1 ^{ère} Année (2C1)	Contrôle Continu	1h30
	2 ^{ème} Année (2C2)	Contrôle Continu	1h30

	3 ^{ème} Année (2C3)	Contrôle Continu	1h30
	4 ^{ème} Année (2C4)	Examen de Passage	1h30
<u>CYCLE III</u> 2 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1 ^{ère} Année (3C1)	Contrôle Continu	1h30
	2 ^{ème} Année (3C2)	Examen	1h30

<u>CYCLE II</u> « court » 2 ans + 1 an supplémentaire si besoin	1 ^{ère} Année (2C1C)	Contrôle Continu	1h30
	2 ^{ème} Année (2C2C)	Attestation de fin de cursus	1h30

Modalités du cycle II « court » :

Les élèves choisissant le parcours du 2nd cycle « court » en FM pourront poursuivre les cours d'instrument en parcours personnalisé mais ne pourront pas accéder au 3^{ème} cycle instrumental et ne pourront pas prétendre obtenir le CEM instrumental, les acquisitions générales n'étant pas suffisantes.

Néanmoins, ils pourront se présenter à l'examen de fin de cycle 2 instrumental afin d'obtenir le BEM.

Une évaluation sera faite sous forme de contrôle continu. Une attestation sera décernée aux élèves ayant suivi ce cursus.

Afin de poursuivre la FM et de se perfectionner, les élèves désireux de reprendre le cycle 2 « normal » pourront le faire en reprenant en 2C2 l'année suivante après avoir terminé 2C2 « court ».

La demande d'accès au 2nd cycle « court » en FM doit impérativement se faire en juin, au moment des réinscriptions. Les élèves intéressés devront rencontrer la direction afin de bien connaître les modalités de ce cursus.

La répartition des élèves dans les classes de formation musicale est établie par la direction en fin d'année scolaire achevée. Afin de satisfaire au mieux les élèves et de leur permettre d'harmoniser au mieux leurs activités ; il est demandé aux parents ou élèves de formuler leurs impératifs scolaires et extras- scolaires sur la fiche de réinscription qui est à compléter et à rendre fin juin au secrétariat.

La direction essaiera de satisfaire au mieux les demandes dans la mesure du possible !

Toute demande de changement de classe sera acceptée dans la limite des effectifs, dans l'intérêt des élèves.

Article 2 : Cursus instrumental et chant

CYCLES	DEGRÉS	ÉVALUATION	TEMPS DE COURS
<u>Initial</u> 2 ans maximum		Test, Avis du Professeur	20 min
<u>CYCLE I</u> 4 ans + 2 si besoin	1 ^{ère} Année (1C1)	Contrôle Continu	30 min
	2 ^{ème} Année (1C2)	Contrôle Continu	30 min
	3 ^{ème} Année (1C3)	Contrôle Continu	30 min
	4 ^{ème} Année (1C4)	Examen de Passage	30 min
<u>CYCLE II</u> 4 ans + 2 si besoin	1 ^{ère} Année (2C1)	Contrôle Continu	30 min
	2 ^{ème} Année (2C2)	Contrôle Continu	30 min
	3 ^{ème} Année (2C3)	Contrôle Continu	30 min
	4 ^{ème} Année (2C4)	Examen de Passage	45 min
<u>CYCLE III</u> 2 ans + 2 si besoin	1 ^{ère} Année (3C1)	Contrôle Continu	45 min
	2 ^{ème} Année (3C2)	Examen	45 min

Article 3 : Formation « hors cursus » (Parcours Personnalisé)

Les élèves ayant un niveau de fin de cycle 2 en formation musicale peuvent poursuivre leur cours d'instrument et/ou pratiquer au moins une discipline collective sans poursuivre la FM. Ils pourront accéder au 3^{ème} cycle instrumental.

Toutefois, au cours du second cycle, une dispense des cours de FM pourra être accordée après discussion avec l'élève et ses parents afin d'échanger sur les conséquences de ce choix : en fonction de l'âge, de l'autonomie, du niveau scolaire, sur conseil du professeur d'instrument et de la direction.

Il sera en « parcours personnalisé » bénéficiant d'un temps de cours instrumental de 30 minutes. Il ne lui sera pas possible d'accéder au 3^{ème} cycle instrumental.

*Le cursus adultes est détaillé chapitre 4 page 10.

Chapitre 2 Conditions d'accès

Article 1 : Éveil

Les classes d'éveil accueillent les enfants à partir de 4 ans, scolarisés en moyenne section.

Article 2 : Formation musicale

L'âge minimum requis est de 7 ans, lorsque l'enfant est scolarisé en CE1.

Article 3 : Instrument

L'âge minimum requis est de 7 ans, lorsque l'enfant est scolarisé en CE1.

L'accès aux classes de piano et d'orgue ne pourra se faire qu'à partir du cycle 1, 2^{ème} année en formation musicale et selon les places disponibles.

Les autres disciplines instrumentales pourront être débutées dès l'apprentissage de la formation musicale mais sous réserve des places disponibles.

Il n'y a pas de limite d'âge pour intégrer l'école de musique. Cependant, les enfants et adolescents sont prioritaires.

Article 4 : Chant

L'âge minimum requis est de 14 ans environ.

L'accès à la classe de chant ne pourra se faire qu'après le passage d'un test d'entrée qui permettra de tester la voix, de pouvoir apprécier les connaissances et les motivations de l'élève demandeur.

Les cours de formation musicale sont indispensables au même titre que les élèves instrumentistes afin de pouvoir progresser et acquérir plus rapidement une certaine autonomie.

Les élèves ayant accès à la classe de chant lyrique auront pour obligation de participer aux répétitions et concerts de l'ensemble vocal lyrique de l'école, afin de pouvoir mettre en pratique le travail effectué en cours de chant.

Afin de pouvoir donner la possibilité de suivre des cours de chant lyrique au plus grand nombre d'élèves, l'accès à la classe pourrait être remis en cause chaque année en fonction des places disponibles. Néanmoins, les chanteurs qui pourraient être dans ce cas auraient la possibilité de poursuivre l'ensemble vocal lyrique.

Chapitre 3 Modes d'évaluations

Article 1 : Formation musicale

- Degrés intermédiaires : Contrôle continu
 - Premier trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25% de la note finale**
 - Deuxième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25% de la note finale**
 - Troisième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **50% de la note finale**

Les élèves seront évalués chaque trimestre sur leurs acquisitions. Le passage dans le niveau supérieur sera accepté à partir de 14 sur 20 de moyenne, en fin d'année scolaire.

- Fin de Cycles : Examen en fin d'année scolaire
 - Seule la décision du jury comptera pour le passage de cycle.
 - En cas d'absences aux examens, sans motif valable (problème de santé, examen scolaire...) et en l'absence de justificatif, l'élève sera maintenu dans le niveau identique et sur avis du professeur.

Les diplômes de fin de cycle pourront être obtenus avec des mentions à partir de la note de 14 sur 20 :

Cycle 1 : conclu par le **Certificat de fin de 1er cycle**

Cycle 2 : conclu par le **Brevet d'études musicales Cycle**

Cycle 3 : conclu par le **Certificat d'études musicales**

- 18 à 20 : Mention très bien avec les félicitations du jury
- 16 à 18 : Mention très bien
- 14 à 16 : Mention bien

☞ Le Brevet d'études musicales en FM est le diplôme minimum obligatoire pour se présenter à l'examen de fin de 3^{ème} cycle en instrument.

Article 2 : Formation instrumentale et chant

- Degrés intermédiaires : Contrôle continu
 - Premier trimestre : évaluation du professeur qui comptera 25% de la note finale
 - Deuxième trimestre : évaluation du professeur qui comptera 25% de la note finale
 - Troisième trimestre : évaluation du professeur qui comptera 50% de la note finale

Les élèves seront évalués chaque trimestre sur leurs acquisitions. Le passage dans le niveau supérieur sera accepté à partir de 14 sur 20 de moyenne, en fin d'année scolaire.

- Fin de Cycles : Examen en fin d'année scolaire

Devant un jury extérieur, spécialiste de la discipline concernée et la direction. Seule la décision du jury comptera pour l'obtention du Diplôme.

Cycle 1 : conclu par le certificat de fin de cycle 1 qui donne accès au 2^{ème} cycle

Cycle 2 : conclu par le brevet d'études musicales (BEM) qui donne accès au 3^{ème} cycle

Cycle 3 : conclu par le certificat d'études musicales instrumental (CEM)

Les diplômes pourront être obtenus avec ou sans mention.

- Mention bien
- Mention très bien
- Mention très bien avec les félicitations du jury.

☞ À noter qu'il est indispensable d'avoir obtenu minimum le BEM en FM (fin cycle 2) pour l'obtention du CEM instrumental.

- Contenu des épreuves :

Cycle 1 :

Contrôle 1C3 (examen blanc), pour permettre aux élèves de se préparer aux examens de "fin de cycle"
1 morceau imposé (10 minutes maximum)

Fin de cycle

1 morceau imposé + 1 morceau au choix (10 minutes maximum)

Cycle 2 :

Fin de cycle (BEM)

1 morceau imposé + 1 morceau au choix (10 à 15 minutes)

Cycle 3 :

Contrôle en 1^{ère} année

Programme libre de 15 à 20 minutes

Fin de cycle (CEM)

Programme libre sous forme de récital (20 à 30 minutes)

L'attestation de participation assidue à une discipline collective minimum au choix (orchestre ou ensemble à cordes) contribuera à la validation du BEM et du CEM instrumental étant donné qu'il s'agit d'un ensemble d'apprentissage.

Chapitre 4 Formation des adultes

Article 1 : Formation musicale

Le cursus de formation musicale des adultes s'effectue en quatre années.

Le passage dans le niveau supérieur se fera sur la décision du professeur et de la direction, en fonction du niveau de chacun, le principal étant de progresser à son rythme.

Si besoin et en cas de litige, les élèves mineurs passeront des évaluations qui détermineront le passage dans le cours supérieur au même titre que les enfants.

A l'issu de ces quatre années, les élèves ont la possibilité de refaire une 4^{ème} année pour se perfectionner ou de continuer le cours d'instrument seul, associé à une pratique collective.

Article 2 : Formation instrumentale

Les adultes ont la possibilité de passer les examens de formation instrumentale si ils le désirent et sur avis du professeur ; dans ce cas le cursus et la démarche sont les mêmes que ceux des enfants.

Les adultes ne se présentant pas à l'examen deux années consécutives se verront attribuer le même temps de cours qu'en initial et seront en « parcours personnalisé » (chapitre 1, article 3), sauf pour le chant.

Chapitre 5 Conditions particulières

Article 1 : Classe de piano

Afin de faciliter la rapidité de l'apprentissage du piano qui nécessite la lecture avec deux clés, le niveau minimum de formation musicale demandé est : Cycle 1, 2^{ème} Année (1C2).

Pour le travail personnel, il est impératif d'avoir un piano droit acoustique à la maison dès l'entrée en cycle 1 première année.

Article 2 : Classe d'orgue

Le niveau formation musicale minimum demandé est : Cycle 1 2^{ème} Année (même raison que pour le piano).

Le 1^{er} cycle « Clavier » est obligatoire pour les élèves débutants. Ce Cycle « Initial » peut varier de trois à cinq ans, en fonction des acquisitions et du niveau des élèves.

Pour le travail personnel, il est fortement conseillé d'acquérir ou de louer un piano et de venir travailler sur l'orgue de l'école en dehors des cours, en fonction des disponibilités de la salle.

Article 3 : Classe de percussions

Il est fortement conseillé de venir travailler à l'école en dehors des cours. Les salles de percussions sont à la disposition des élèves afin de leur permettre de venir s'entraîner et de pouvoir accéder aux différents instruments, nécessaires à l'apprentissage de cette discipline. Jusqu'à 11 ans, en dehors des heures de cours, les élèves doivent être accompagnés d'un adulte. La demande doit être faite auprès du professeur ou du secrétariat. Des créneaux horaires seront ainsi attribués selon les disponibilités.

Chapitre 6 Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont **nécessaires et obligatoires**. Toute absence doit être justifiée et signalée au secrétariat. Les auditions sont l'aboutissement du travail effectué en cours. Afin de pouvoir les réaliser dans de bonnes conditions et pour le respect des efforts fournis par les élèves et leurs professeurs lors des répétitions, la présence de chacun y est indispensable de manière assidue. La régularité des présences et l'implication de l'élève seront prises en compte dans l'évaluation des fins de cycle 2 et 3 pour l'obtention du diplôme instrumental.

Article 1 : Classe de chant-choral

Obligatoire pour les élèves de **Cycle 1 1^{ère} année et 2^{ème} année de formation musicale** et facultatif pour les autres élèves jusqu'à la fin du cycle 1.

Il est complémentaire du cours de formation musicale en permettant le développement de l'oreille musicale. Il donne la possibilité de participer à une pratique collective dès la première année à raison de 45 minutes par semaine.

Ouvert également aux enfants de 7 à 13 ans sans niveau musical requis.

Article 2 : Ensemble vocal lyrique

Indispensable pour les élèves en classe de chant lyrique afin de mettre en pratique leurs acquisitions vocales et de les partager avec d'autres choristes.

Ouvert prioritairement aux élèves de la classe de chant lyrique.

Répétitions de 1h par semaine.

Une présence assidue aux concerts et répétitions est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble.

Article 3 : Classe d'ensemble à cordes

Obligatoire pour tous les élèves à partir du **Cycle 1 3^{ème} année** de formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument.

Article 4: Classe d'orchestre

Indispensable pour tous les élèves instrumentistes à vents et percussions à partir du **Cycle 1 3^{ème} année** de formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument.

Les élèves participant à une des harmonies du Pays du Coquelicot depuis plusieurs années peuvent être dispensés selon l'avis de la Direction.

Les pratiques collectives sont obligatoires parce qu'elles représentent un intérêt pédagogique dans le cursus des élèves ; elles permettent de progresser, de mettre en pratique les acquisitions instrumentales et vocales et de s'associer à d'autres élèves, la musique étant faite pour être partagée.

Elles sont également ouvertes aux instrumentistes et aux chanteurs qui ont un parcours musical antérieur, selon leur niveau qui sera évalué après une discussion avec la direction et un essai au sein de l'ensemble avec le professeur.

Article 5 : Ensemble de bois, cuivres et guitares

Conseillé mais facultatif selon l'avis du professeur d'instrument. Selon les années, en fonction des effectifs, pour tous les élèves à partir du **Cycle 1 3^{ème} année** en formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument.

Article 6 : Ensemble de percussions

Facultatif à partir de la fin du cycle 1, selon les effectifs et sur avis du professeur de percussions.

Une présence assidue est indispensable pour le bon fonctionnement de l'ensemble et pour le respect des élèves qui en font partie.